

Conditions

En vigueur le 15 avril 2019 :

Les présentes conditions régissent le programme **«Partager son expérience»** de la Banque HSBC Canada, qui se déroulera aux dates énoncées ci-dessous ou aux autres dates déterminées par la HSBC. Veuillez lire avec soin ces conditions, car elles expliquent comment un client de la HSBC et la personne recommandée peuvent être admissibles au programme et recevoir un cadeau.

1) Définitions. Dans les présentes conditions, les expressions suivantes ont le sens qui leur est associé ci-dessous :

- a) **«Client»** désigne un client existant de la HSBC Jade, de HSBC Premier, de HSBC Advance, des Services bancaires aux particuliers de la HSBC ou de HSBC Petites entreprises;
- b) **«Cadeau»** désigne l'un des cadeaux énumérés au paragraphe 7 des présentes conditions;
- c) **«HSBC»** désigne la Banque HSBC Canada et ses filiales;
- d) **«Carte de recommandation»** désigne un formulaire dans lequel le client ou un représentant de la petite entreprise du client doit donner certains renseignements sur lui-même et sur la personne recommandée;
- e) **«Programme»** désigne le programme «Partager son expérience» de la HSBC en vertu duquel un client ou un représentant de la petite entreprise du client recommande une personne à la HSBC pour que celle-ci devienne un client admissible HSBC Jade, un client admissible HSBC Premier, un client admissible HSBC Advance, un client admissible des Services bancaires aux particuliers de la HSBC, ou pour que la petite entreprise de cette personne devienne un client admissible de HSBC Petites entreprises. Si la recommandation est fructueuse (selon le sens donné dans les présentes conditions), le client et la personne recommandée reçoivent un cadeau;
- f) **«Personne recommandée»** désigne une personne ou la petite entreprise d'une personne désignée sur la carte de recommandation n'ayant jamais entretenu de relation avec la HSBC, et qui a accepté que la HSBC communique avec elle pour lui proposer ou proposer à sa petite entreprise de devenir un client admissible HSBC Jade, un client admissible HSBC Premier, un client admissible HSBC Advance, un client admissible des Services bancaires aux particuliers de la HSBC ou un client admissible HSBC Petites entreprises;
- g) **«Critères d'admissibilité»** désigne :
 - i) Dans le cas d'une recommandation pour HSBC Jade : i) l'ouverture d'un compte-chèques HSBC Premier conformément au processus d'ouverture de compte de la HSBC, ii) l'atteinte du solde de la relation globale («SRG») minimal pour être admissible à Jade de la HSBC, à savoir 1 000 000 \$CA et iii) le fait de devenir un client Jade en vertu des conditions du programme Jade de la HSBC dans les six (6) mois suivant la date à laquelle le compte-chèques HSBC Premier a été ouvert.
 - ii) Dans le cas d'une recommandation pour HSBC Premier : i) l'ouverture d'un compte-chèques HSBC Premier conformément au processus d'ouverture de compte de la HSBC et ii) l'atteinte du solde de la relation globale («SRG») minimal pour être admissible à l'ensemble HSBC Premier, à savoir 100 000 \$CA, ou d'un montant de prêts hypothécaires résidentiels de la HSBC de 500 000 \$ ou plus, dans les six (6) mois suivant la date à laquelle le compte-chèques HSBC Premier a été ouvert.
 - iii) Dans le cas d'une recommandation pour HSBC Advance : i) l'ouverture d'un compte-chèques HSBC Advance conformément au processus d'ouverture de compte de la HSBC et ii) l'atteinte du solde de la relation globale («SRG») minimal pour être admissible à HSBC Advance, à savoir 5 000 \$CA, ou l'atteinte d'un montant de prêts hypothécaires résidentiels personnels à la HSBC d'au moins 150 000 \$CA, dans les six (6) mois suivant la date à laquelle le compte-chèques HSBC Advance a été ouvert.
 - iv) Dans le cas d'une recommandation pour les Services bancaires aux particuliers de la HSBC : i) l'ouverture d'un compte-chèques Performance avec opérations illimitées ou d'un compte-chèques Performance avec opérations limitées conformément au processus d'ouverture de compte de la HSBC et ii) le maintien d'un solde de la relation globale («SRG») minimal de 1 000 \$CA pendant le mois suivant la date à laquelle le compte-chèques Performance avec opérations illimitées ou le compte-chèques Performance avec opérations limitées a été ouvert.
 - v) Dans le cas d'une recommandation pour HSBC Petites entreprises : i) l'ouverture d'un comptes-chèques HSBC Départ, Intermédiaire ou Illimité et ii) l'admissibilité aux services bancaires aux petites entreprises, ce qui signifie que l'entreprise doit être une entreprise à propriétaire unique, une société de personnes ou une société établie au Canada et générer un revenu annuel brut de moins de 5 millions \$CA. D'autres exigences pourraient s'appliquer;
- h) **«SRG»** a le sens qui lui est associé au paragraphe 6.

2) Durée du programme. Le programme est en cours et le demeurera jusqu'à ce que la HSBC décide d'y mettre fin (la **«durée du programme»**).

3) Canaux participants. Les clients peuvent obtenir un exemplaire de la carte de recommandation dans toutes les succursales de la HSBC ou à l'adresse hsbc.ca.

4) Restrictions quant à l'admissibilité. Voici les restrictions s'appliquant au programme :

- a) Les employés de la HSBC sont exclus du programme et ne peuvent y participer;
- b) Un client ne peut recommander une personne ou une petite entreprise qu'une seule fois. Si la personne recommandée refuse que la HSBC communique avec elle pour lui proposer des produits ou des services, son nom sera inscrit sur la liste des personnes à ne pas solliciter de la HSBC, et le client n'aura pas droit à un cadeau;
- c) Si plus d'un client recommande la même personne ou petite entreprise, la première recommandation reçue par la HSBC sera admissible au programme;
- d) Si un client recommande deux personnes ou plus qui résident à la même adresse domiciliaire et qu'une seule de ces personnes satisfait aux critères d'admissibilité (voir le paragraphe 1g) ci-dessus), le client n'aura droit qu'à un seul cadeau;
- e) Un client ne peut recommander une petite entreprise dont il est le propriétaire, l'associé ou l'actionnaire;
- f) Si un client recommande deux personnes ou plus qui résident à la même adresse domiciliaire, que ces personnes satisfont individuellement aux critères d'admissibilité (voir le paragraphe 1g) ci-dessus) et que chacune d'elles devient (individuellement et non conjointement) un client de HSBC Jade, de HSBC Premier, de HSBC Advance, des Services bancaires aux particuliers de la HSBC ou de HSBC Petites entreprises, le client aura droit à un cadeau pour chaque recommandation fructueuse (voir la définition d'une recommandation fructueuse aux paragraphes 5e) et 5f));
- g) Le client et la personne recommandée doivent être des résidents canadiens (preuve de résidence requise);
- h) Si une personne recommandée satisfait aux critères d'admissibilité mais ouvre un compte conjointement avec une personne qui n'est pas un client, seuls le client et le titulaire principal du compte conjoint auront droit au cadeau;
- i) Un client ne peut recommander une personne ou une petite entreprise qui est déjà un client;

- j) Si la personne recommandée n'est pas un client admissible HSBC Jade, un client admissible HSBC Premier, un client admissible HSBC Advance, un client admissible des Services bancaires aux particuliers de la HSBC ou un client admissible de HSBC Petites entreprises à tout moment avant l'envoi du cadeau, le client et la personne recommandée n'auront pas droit au cadeau;
- k) Si la personne recommandée ouvre un compte conjoint avec un client sans ouvrir aucun autre compte, le client et la personne recommandée n'auront pas droit au cadeau;
- l) Si les coordonnées de la personne recommandée ou de la personne dont la petite entreprise est recommandée figurent dans la liste nationale de numéros de télécommunication exclus ou dans la liste des personnes à ne pas solliciter de la HSBC, il est interdit à la HSBC d'appeler cette personne, et le client n'aura pas droit au cadeau;
- m) Une personne ne peut être recommandée qu'une seule fois. Si la personne recommandée ne satisfait pas aux critères d'admissibilité, elle ne peut pas être recommandée de nouveau.

5) Conditions d'admissibilité. Pour être admissibles au programme, le client et la personne recommandée doivent également satisfaire à chacune des conditions suivantes :

- a) Si le client et la personne recommandée vivent à la même adresse domiciliaire, la personne recommandée doit satisfaire aux critères d'admissibilité (voir le paragraphe 1g) ci-dessus) et soit ouvrir un compte individuel, soit ouvrir avec une personne qui n'est pas un client un compte conjoint, distinct de celui du client, afin d'avoir droit au cadeau;
- b) Le client doit remplir une carte de recommandation avec le consentement des personnes désignées sur la carte de recommandation et fournir tous les renseignements demandés, y compris son nom, son numéro de téléphone, son adresse de courriel, ainsi que le nom et le numéro de téléphone des personnes désignées sur la carte de recommandation;
- c) Le client doit soumettre la carte de recommandation en suivant les directives qui y sont indiquées;
- d) Le client doit être un client de la HSBC titulaire d'un compte-chèques de la HSBC au moment où il soumet la carte de recommandation, au moment où la personne recommandée devient un client de HSBC Jade, ouvre un compte HSBC Premier ou HSBC Advance, ouvre un compte-chèques Performance avec opérations illimitées ou un compte-chèques Performance avec opérations limitées ou devient un client HSBC Petites entreprises, et satisfait aux critères d'admissibilité, et durant toute la période précédant l'envoi du cadeau;
- e) Une recommandation pour HSBC Petites entreprises sera considérée comme fructueuse par la HSBC si :
 - i) la personne recommandée remplit les critères d'admissibilité relatifs à une recommandation pour HSBC Petites entreprises selon le paragraphe 1g); et
 - ii) toutes les autres conditions relatives au programme, telles que définies dans les documents de promotion visés, ont été remplies;
- f) Une recommandation pour HSBC Jade sera considérée comme fructueuse par la HSBC si :
 - i) la personne recommandée remplit les critères d'admissibilité relatifs à une recommandation pour HSBC Jade selon le paragraphe 1g), et ce, au plus tard dans les six (6) mois suivant la date à laquelle le compte-chèques HSBC Jade a été ouvert; et
 - ii) tous les critères d'admissibilité et les autres conditions relatives au programme, tels que définis dans les documents de promotion visés, ont été remplis;
- g) Une recommandation pour HSBC Premier sera considérée comme fructueuse par la HSBC si :
 - i) la personne recommandée remplit les critères d'admissibilité relatifs à une recommandation pour HSBC Premier selon le paragraphe 1g), et ce, au plus tard dans les six (6) mois suivant la date à laquelle le compte-chèques HSBC Premier a été ouvert; et
 - ii) tous les critères d'admissibilité et les autres conditions relatives au programme, tels que définis dans les documents de promotion visés, ont été remplis.
- h) Une recommandation pour HSBC Advance sera considérée comme fructueuse par la HSBC si :
 - i) la personne recommandée remplit les critères d'admissibilité relatifs à une recommandation pour HSBC Advance selon le paragraphe 1g), et ce, au plus tard dans les six (6) mois suivant la date à laquelle le compte-chèques HSBC Advance a été ouvert; et
 - ii) tous les critères d'admissibilité et les autres conditions relatives au programme, tels que définis dans les documents de promotion visés, ont été remplis.
- i) Une recommandation pour les Services bancaires aux particuliers de la HSBC sera considérée comme fructueuse par la HSBC si :
 - i) la personne recommandée remplit les critères d'admissibilité relatifs à une recommandation pour les Services bancaires aux particuliers de la HSBC selon le paragraphe 1g), et ce, au plus tard dans le mois suivant la date à laquelle le compte-chèques personnel a été ouvert; et
 - ii) tous les critères d'admissibilité et les autres conditions relatives au programme, tels que définis dans les documents de promotion visés, ont été remplis.
- j) La personne recommandée doit avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province de résidence pour que la recommandation à HSBC Jade, HSBC Premier, HSBC Advance ou aux Services bancaires aux particuliers de la HSBC soit considérée comme fructueuse.

6) Comptes admissibles et calcul du solde de la relation globale (SRG).

- a) Le «SRG» comprend :
 - i) le solde moyen des dépôts dans vos comptes-chèques et vos comptes d'épargne personnels détenus auprès de la HSBC, y compris les comptes conjoints, les certificats de placement garanti (CPG), les dépôts à terme et les régimes enregistrés (incluant les comptes d'épargne libre d'impôt) pour le cycle mensuel;
 - ii) la valeur marchande de vos placements personnels détenus auprès de Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc.¹ le dernier jour du mois;
 - iii) la valeur marchande de vos placements personnels détenus auprès de InvestDirect HSBC² le dernier jour du mois;
 - iv) la valeur marchande de vos placements personnels détenus auprès de Services de gestion privée de patrimoine HSBC (Canada) Inc.³ le dernier jour du mois;
 - v) les placements détenus dans les fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) de la Banque HSBC Canada.
- b) Le «SRG» ne comprend pas :
 - i) les fonds détenus dans des comptes que nous n'avons pas pu établir comme faisant partie de votre relation bancaire personnelle;
 - ii) les comptes individuels détenus par des personnes avec lesquelles vous pourriez détenir des comptes conjoints; et
 - iii) les soldes des prêts personnels, des marges de crédit, des protections en cas de découvert, des prêts hypothécaires et des cartes Mastercard^{MD} de la HSBC.

c) À des fins d'établissement du SRG, les dépôts ou les placements admissibles en devises seront convertis en dollars canadiens, au taux de change courant standard de la HSBC en vigueur pour cette devise, de temps à autre.

7) Cadeaux.

- a) Le client qui a fait une ou plusieurs recommandations fructueuses (voir les paragraphes 5e) et 5f) ci-dessus) sera admissible, de même que la ou les personnes recommandées, à recevoir un cadeau conformément à ce qui suit :
- i) Pour chaque recommandation pour les Services bancaires aux particuliers de la HSBC fructueuse, un montant de 50 \$CA sera déposé dans le compte-chèques de la HSBC du client et dans celui de la personne recommandée;
 - ii) Pour chaque recommandation pour HSBC Advance fructueuse, un montant de 100 \$CA sera déposé dans le compte-chèques de la HSBC du client et dans celui de la personne recommandée;
 - iii) Pour chaque recommandation pour HSBC Premier fructueuse, un montant de 350 \$CA sera déposé dans le compte-chèques de la HSBC du client et dans celui de la personne recommandée.
 - iv) Pour chaque recommandation pour HSBC Jade fructueuse, un montant de 1 000 \$CA sera déposé dans le compte-chèques de la HSBC du client et dans celui de la personne recommandée.
 - v) Pour chaque recommandation pour HSBC Petites entreprises fructueuse, un montant de 250 \$CA sera déposé dans le compte-chèques de la HSBC du client et dans celui de la personne recommandée.
- b) Le nombre de recommandations fructueuses faites par un client (seul ou avec d'autres clients de la HSBC) admissibles pour recevoir un cadeau en vertu du programme est limité à 10 par année civile. Les recommandations effectuées par un client ou au nom de sa petite entreprise sont prises en compte dans le nombre de recommandations effectuées par le client.
- c) La HSBC se réserve le droit de modifier la liste des cadeaux offerts, et ce, sans préavis.

8) Offres de cadeaux promotionnels. De temps à autre, nous pouvons vous présenter des offres de cadeaux promotionnels d'une durée limitée (par exemple, des points de récompense en prime ou des cartes-cadeaux dont la valeur excède celle des cadeaux décrits au paragraphe 7). Ces offres sont assujetties aux présentes conditions ainsi qu'aux autres conditions énoncées dans le matériel promotionnel. Le compte-chèques de la HSBC doit être ouvert et en règle au moment de la remise du cadeau pour avoir droit au cadeau.

9) Réalisation des conditions du programme. Si les conditions d'admissibilité décrites aux présentes sont satisfaites et si aucune des restrictions quant à l'admissibilité ne s'applique au client ou à la personne recommandée, ceux-ci recevront un cadeau comme stipulé ci-dessus.

10) Imposition. L'obtention d'un cadeau par le client ou la personne recommandée pourrait avoir des répercussions fiscales dans le territoire où le client ou la personne recommandée réside ou est domicilié, dans son territoire de citoyenneté ou celui où il exploite son entreprise, ou dans celui où il serait autrement assujéti à l'impôt. La HSBC ne fournit pas de conseils fiscaux. Pour en savoir plus sur les questions fiscales applicables et leur incidence sur la situation du client ou de la personne recommandée, le client et la personne recommandée devraient consulter leur conseiller professionnel en la matière.

11) Modifications. Le programme peut être modifié, prolongé ou annulé, au gré de la HSBC, en tout temps et sans préavis.

12) Droit de résiliation. La HSBC se réserve le droit de refuser ou d'annuler la participation de toute personne au programme si elle soupçonne ou découvre que ladite personne tire profit de façon abusive de la nature même du programme, ou pour toute autre raison.

Remarques :

¹ Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc. («FIHC») est une filiale en propriété directe de Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée («GGAC») et une filiale en propriété indirecte de la Banque HSBC Canada, et elle offre ses services dans toutes les provinces canadiennes à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard. GGAC est une filiale en propriété exclusive, mais une entité distincte, de la Banque HSBC Canada et elle offre ses services dans toutes les provinces du Canada à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard.

² InvestDirect HSBC est une division de Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc., une filiale en propriété exclusive, mais une entité distincte, de la Banque HSBC Canada. Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc. est membre du Fonds canadien de protection des épargnants. InvestDirect HSBC ne fournit aucun conseil en matière de placement ni aucune recommandation relativement aux décisions de placement ou aux opérations sur valeurs mobilières.

³ Services de gestion privée de patrimoine HSBC (Canada) Inc. est une filiale en propriété exclusive, mais une entité distincte, de la Banque HSBC Canada et elle offre ses services dans toutes les provinces canadiennes à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard.

^{MD} Mastercard est une marque déposée de Mastercard International Incorporated. Utilisée en vertu d'une licence.